

Exonération des droits d'inscription

Année universitaire 2017-2018

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier au bureau des affaires sociales :

A compléter, signer et remettre accompagné des pièces justificatives auprès de votre correspondant affaires sociales.

Votre état civil :

N° Etudiant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_| à :

Vos coordonnées personnelles :

N°: Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Ville :

Tél : |_|_| || |_|_| || |_|_| || |_|_| || |_|_|

Courriel : @

Votre cursus :

Diplôme(s) préparé(s) pour l'année en cours :

Vous demandez une exonération des droits d'inscription au titre du critère défini par le Conseil d'Administration au motif suivant :

Choisir obligatoirement un motif (se reporter au tableau des décisions d'exonération de la notice d'information) :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur la présente demande et que les renseignements portés sur celle-ci sont exacts et sincères.

Fait à le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Signature :

Cadre réservé à l'administration

L'étudiant a réalisé un paiement en 3 fois des droits d'inscription : oui non

Le Président de l'université Toulouse – Jean Jaurès arrête la décision suivante :

<input type="checkbox"/>	<p>Exonère des droits d'inscription</p> <p>Conforme aux décisions du Conseil d'Administration de l'UT2J ou de la réglementation nationale en vigueur</p> <p><input type="checkbox"/> DO <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> ER <input type="checkbox"/> PI <input type="checkbox"/> RT <input type="checkbox"/> DI Montant : €</p> <p>Somme en toutes lettres :</p> <p>.....</p>
<input type="checkbox"/>	<p>N'accorde pas l'exonération des droits d'inscription au motif suivant :</p> <p><input type="radio"/> Votre demande n'entre pas dans les critères définis par le Conseil d'Administration de l'UT2J ou de la réglementation nationale en vigueur</p> <p><input type="radio"/> Compte tenu de la situation universitaire</p> <p><input type="radio"/> Date tardive de la demande : date limite de demande fixée au 27/10/2017 par décision du CA du 09/05/2017</p> <p><input type="radio"/> Pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la DIVE : date tardive de la demande : date limite de demande fixée au 22/12/2017 par décision du CA du 09/05/2017</p>

Toulouse, le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Le Président de l'Université

Daniel LACROIX

Gestionnaire à contacter :
Affaires sociales de la
composante :

A retourner à : Université Toulouse Jean Jaurès

N° de poste :

**A compléter en ligne et à imprimer en 2 EXEMPLAIRES,
si votre demande intervient après votre inscription administrative.**

1 Identification :

- Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Prénom :
- N° étudiant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

2 Adresse personnelle :

N°: Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

Portable :

Courriel : @

3 Domiciliation bancaire :

Sur chaque page de ce document, agraffer 1 RIB OU RIP
dans ce cadre à vos nom et prénom

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)
- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Fait à, le

Signature

RAPPEL : Ne pas oublier d'agrafer le 2^{ème} RIB ou RIP sur la 2^{ème} page du document.

Notice d'information

Exonération des droits d'inscription

Tableau des décisions d'exonération		
Nature de la demande d'exonération		Pièces justificatives à fournir
n°1 - Article R719-49 du code de l'éducation	Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat	Notification conditionnelle de bourse 2017/2018 mentionnant un vœu pour la commune de rattachement administratif de la composante d'inscription administrative
	Pupilles de la nation	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation
n°2 Article R719-50 du code de l'éducation	Réfugiés	Carte de résident avec le statut de réfugié(e) à l'exclusion de tout autre document (l'autorisation provisoire de séjour ou le récépissé de demande d'asile, ou le récépissé de demande de titre de séjour ou l'octroi de la protection subsidiaire ne sont pas recevables)
	Travailleurs privés d'emploi (ne percevant pas d'indemnités à ce titre)	Attestation de Pôle Emploi précisant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une indemnité
N°3 Art. R 4123-43 du code de la Défense	Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix	Attestation du Ministère de la Défense
n°4 - DECISION du CA du 07/10/1986, du CA du 28/06/2011 et du CA du 09/05/2017	Personnels de l'UT2J titulaires : - Administratifs (BIATSS) - Enseignants	Pour les titulaires : Tout document attestant de la qualité de personnel titulaire.
	Personnels de l'UT2J contractuels en poste depuis plus d'un an : - BIATSS - Contractuels d'enseignement – lecteurs	Pour les agents contractuels : Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois + contrat de travail n-1 et n
n°6 - DECISION du CA du 17/12/1991 modifiée par le CA du 28/06/2011	Docteurs titulaires d'un contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement	Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UT2J
	- ATER - Personnels UT2J inscrits en HDR	Pour les doctorants : fiche d'enseignement signée et copie du contrat à partir de la 2 ^{ème} année de CDU Pour les ATER : copie du contrat Pour les personnels inscrits en HDR : attestation d'inscription administrative
N°7 - DECISION du CA du 17/12/1991	Titulaire du RSA : Exclusivement les titulaires du RSA parent ou futur parent isolé	Attestation de la CAF
N°8 - DECISION du CA du 26/11/1996	Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA	Photocopie de l'accord de coopération internationale
N°9 - DECISION du CA du 28/06/2011	Etudiants boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers : exonération	pour l'année en cours, notification d'attribution définitive ou notification conditionnelle étudiée et validée par le bureau des affaires sociales
N°10 - DECISION du CA du 28/06/2011	Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours	Justificatif de soutenance de la thèse
n°11 - Article R719-49 du code de l'éducation	Après étude du dossier par le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, décision du Président de l'UT2J	Courrier relatif à la demande, accompagné des pièces justificatives s'y référant, si nécessaire.

Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement, pour une demande d'exonération selon les critères définis par le Conseil d'administration

Photocopie des pièces justificatives attestant de votre situation

Pour une demande et une décision intervenant après l'inscription administrative et jusqu'au 27/10/2017 inclus (1)

(1) Sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la Division de la Vie Etudiante jusqu'au 22/12/2017 inclus

Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription de l'année en cours (facture)

La fiche étudiant en 2 exemplaires (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)

2 RIB à votre nom et prénom

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)

- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Détail des montants versés

Année 2017/2018

NOM Prénom

N° Etudiant : 21xxxxxx

Id. Nat :

Qut n° 17xxxxx

Du xx/xx/2017

UT2J

Ch.bq/post

B.U.

34.00

1^{er} diplôme

222.00

C.M.

5.10

TOTAL en euros

261.10

Informations complémentaires :

- L'exonération des droits de scolarité n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.
- L'exonération des droits de scolarité ne permet pas d'être exonéré de la cotisation de la Sécurité Sociale.

Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des exonérations des droits d'inscription et à l'envoi des décisions. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment 15 de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – dive-pas@univ-tlse2.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Voies et délais de recours :

En cas de réponse négative et si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

Un **recours gracieux** devant le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès, **ou hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

Un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

Vos correspondants Affaires sociales

Sous réserve de modifications

Composantes et antennes	Sites	Nom du correspondant affaires sociales	Téléphone	Télécopie	Courriel
UFR Histoire, Arts et Archéologie (HAA)	Toulouse	Mme Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	05.61.50.41.98.	christen@univ-tlse2.fr
Antenne UFR HAA	Cahors				
IUP Institut Supérieur Couleur, Image et Design (ISCID)	Montauban	Mme Elodie PALOS	05.63.91.88.81.	05.63.91.88.52.	iscid.aa@univ-tlse2.fr
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE)	Toulouse	Mme Valérie PASERO	05.61.50.49.88.	05.61.50.38.20.	affaires-sociales.llce@univ-tlse2.fr
Institut Pluridisciplinaire pour les Etudes sur les Amériques à Toulouse (IPEAT)	Toulouse	Mme Chantal GONZALES	05.61.50.43.93.	05.61.50.36.25.	ipeat@univ-tlse2.fr
UFR Lettres, Philosophie, Musique, Arts du Spectacle et Communication (LPMASC)	Toulouse	Mme / M. ...	05.61.50.37.83.	05.61.50.39.53.	
Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école (IFMI)	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Mme Sandrine COCULA	05.61.50.49.21.	/	affaires-sociales.psycho@univ-tlse2.fr
UFR Sciences Espaces et Sociétés (SES)	Toulouse	Mme Evelyne LEON-LATCHER	05.61.50.38.66.	05.61.50.38.46.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr
Antenne UFR SES	Foix	Mme Sandrine MARTINS	05.61.02.19.88.	05.61.02.19.97.	geo.foix@univ-tlse2.fr
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Mme Brigitte BAYONI	05.62.25.20.51.	05.62.25.20.68.	brigitte.bayoni@univ-tlse2.fr
Antennes départementales ESPE	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
Division des Etudes Doctorales (DED)	Toulouse	Mme Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	05.61.50.35.11.	affaires.sociales-ded@univ-tlse2.fr
Ecole Supérieure d'AudioVisuel (ESAV)	Toulouse	Mme Djazaïra BERKOUK	05.61.50.44.46.	05.61.50.49.34.	bdjazz@univ-tlse2.fr
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	M. Pascal BENAZETH	05.61.50.37.55.	05.61.50.45.81.	benazeth@univ-tlse2.fr
Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA)	Toulouse	Mme Christelle CREGUT	05.61.50.42.30.	05.61.50.41.28.	cregut@univ-tlse2.fr
	Foix	Mme Claire MORERE	05.61.02.19.74.	05.61.02.19.97.	isthia.foix@univ-tlse2.fr
IUT II - Blagnac	Blagnac	M. Michel DURAND	05.62.74.75.91.	05.62.74.75.76.	michel.durand@univ-tlse2.fr
IUT II - Figeac	Figeac	Mme / M. ...	05.65.50.30.72.	05.65.50.30.61.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr